

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 06 juin 2019 à 16 heures
Maison du Territoire – HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Christophe SCHARRENBERGER, Serge STRAPPAZON, Claude STURNI et HUBERT WALTER.

Membres excusés :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT et Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du syndicat mixte relatif au permis d'aménager du lotissement « Les Vergers du Thiergarten », à Huttendorf.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux démarches SCoT et PCAET, au dispositif OKTAVE, à l'administration du PETR et à ses temps forts ainsi qu'à divers points d'information.

Séance du jeudi 06 juin 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération BS n° 2019-V-01 : PERMIS D'AMENAGER A HUTTENDORF

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (A.T.I.P.) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, une demande de permis d'aménager du lotissement « Les Vergers du Thiergarten » à Huttendorf, déposée par la mairie de Huttendorf.

- **DEMANDE D'AVIS DU SYNDICAT MIXTE**

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, le syndicat dispose d'un délai d'un mois à compter du 13 mai 2019, date de la réception du dossier, pour faire part de son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

- **ELEMENTS DU PERMIS D'AMENAGER**

La demande de permis d'aménager vise la création d'un lotissement comprenant 25 lots maximum, destinés à la construction de maisons individuelles. Il s'inscrit dans la continuité Nord des précédentes tranches du lotissement « Thiergarten ». Le projet, situé en zone IAUb (zone à urbaniser) dans le PLUi de Schweighouse-sur-Moder et environs, ne prévoit que l'urbanisation de la partie sud.

Le site est localisé à l'Est de la commune, sur un terrain composé actuellement de parcelles agricoles (maïs) et est bordé de vergers au Nord.

Sur un terrain de 81 ares, 15 lots seront destinés, selon les hypothèses, à l'implantation de maisons individuelles. La taille des lots devrait varier de 3,9 ares à 6,5 ares.

L'accès au lotissement se fera d'une part depuis la route de Brumath (R.D. n°419) par la rue du Stade et d'autre part depuis le centre du village par la rue Thiergarten.

La zone de vergers au nord du site sera valorisée et les futurs lots à bâtir feront l'objet d'un pré-paysagement par l'aménageur au moyen de haies vives.

Les travaux d'aménagement du futur lotissement ne nécessiteront pas d'extension particulière de réseau. L'assainissement existant est de type séparatif. Les contraintes environnementales (coulées de boues, etc.) sont faibles.

Enfin, le projet intègre une voirie comprenant d'un côté une bande de stationnement et de l'autre une voie piétonne.

- **LE PROJET AU REGARD DU SCoTAN**

La surface de plancher maximale envisagée étant de 7 095 m², le projet entre directement dans le champ de la compatibilité avec les orientations du SCoTAN (article L. 142-1 du code de l'urbanisme).

Séance du jeudi 06 juin 2019 à 16 heures - *Maison du Territoire* - HAGUENAU

Délibération BS n°2019-V-01 : PERMIS D'AMENAGER A HUTTENDORF (SUITE)

Au regard du SCoTAN approuvé en décembre 2015, Huttendorf correspond à un niveau « village ». A ce titre, le développement résidentiel doit être mesuré et toute extension de plus d'un hectare doit respecter une densité de 17 logements par hectare en moyenne. Le projet prévoyant 15 logements (maximum 25) pour une surface de 81 ares, la densité du projet est compatible avec l'objectif du SCoT.

Le SCoTAN fixe par ailleurs un objectif de diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins de la population. Cette diversification du parc de logements est attendue à toutes les échelles du territoire, mais avec une intensité différente selon le niveau de l'armature urbaine. L'opération d'aménagement « Les Vergers du Thiergarten » répond à cet objectif par la densité fixée, qui requiert des lots de tailles variées, pouvant accueillir de l'individuel pur à de l'individuel groupé.

DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical n°2019-I-05 en date du 17 janvier 2019 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR en tant qu'établissement en charge d'un SCoT,

Sur la proposition du Président,

Relève que le permis d'aménager de Huttendorf, en particulier au regard de la densité du projet, est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;

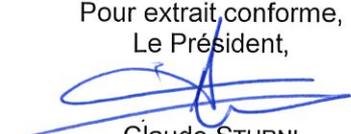
Exprime par conséquent un avis favorable sur le permis d'aménager du lotissement « Les Vergers du Thiergarten » à Huttendorf ;

Charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège syndical le 21/06/19.

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 06 juin 2019 à 16 heures

Maison du Territoire – HAGUENAU

Membres présents :

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Christophe SCHARRENBARGER, Serge STRAPPAZON, Claude STURNI et HUBERT WALTER.

Membres excusés :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT et Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer son accord relatif à l'attribution de trois subventions forfaitaires à l'accompagnement OKTAVE.

Par ailleurs, les travaux du bureau syndical ont été consacrés aux démarches SCoT et PCAET, à un permis d'aménager à Huttendorf, à l'administration du PETR et à ses temps forts ainsi qu'à divers points d'information.

Séance du jeudi 06 juin 2019 à 16 heures - Maison du Territoire - HAGUENAU

**Délibération BS n° 2019-V-02 : ATTRIBUTION DE TROIS SUBVENTIONS FORFAITAIRES A
L'ACCOMPAGNEMENT OKTAVE**

Rapport présenté par André ERBS, Vice-président.

Dans le cadre du déploiement du dispositif OKTAVE, la SEML OKTAVE met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller OKTAVE dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés. En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les Espaces Info Energie d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires, à hauteur de 1 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer trois subventions forfaitaires de 1 000 euros à trois propriétaires de maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ou Maîtrise d'œuvre).

PROPOSITION DE DECISION

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant mission d'accompagnement des rénovations énergétiques, OKTAVE ;

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord souhaite mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser le dispositif devenu payant ;

- I.- ACCORDE une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000,00 € à Mme et M. Dang-Cac NGUYEN, 24 rue de Vendenheim à BRUMATH (67170) ;**
- II.- ACCORDE une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000,00 € à M. Christophe HOFFEL, 25 rue des Mineurs à KUTZENHAUSEN (67250) ;**
- III.- ACCORDE une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000,00 € à Mme et M. DITTE, 22 avenue de l'Europe à BRUMATH (67170)**

Affiché au siège syndical le 2019.06.06.

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude STURNI